



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 décembre 2019

Séance n°2019/09

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **6 décembre 2019**

Secrétaire de séance : **M. Luc MOREAU**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **27**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM (arrivée à 19h10), M. Patrick COMBERNOUX, M. Luc MOREAU, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,
M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Sandrine DAVAL,
Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M.
Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ (arrivée à 19h10), Mme
Patricia BOESCH, M. Rémi GERBAUD, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Muriel GAYET-FUR donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE;
M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;
Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Patricia BOESCH ;
M. Jean-François VILLA donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
M. Patrice ROBERT donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;
Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à M. Sylvain MAHDI.

Etaiement également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;
Mme Carole DESCAN, chef d'équipe du service finance.

2019/12-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Luc MOREAU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ **VOTE :**
Votants : **25**
Pour : **25**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
VOTE A L'UNANIMITE

2019/12-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2019

■ **VOTE :**
Votants : **25**
Pour : **25**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
VOTE A L'UNANIMITE

2019/12-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**
† **Rapport informatif**

- Signature d'une convention de prestation de service avec M. Thomas GRASSET, domicilié à Saint Mathieu de Trévières (Hérault) 1, rue des Erables et Madame Christel BONNAFOUX, domiciliée à Sauteyrargues (Hérault) – lieu-dit La Lauzière relative aux conditions de mise en place d'un rucher et d'exploitation de 6 ruches de la commune. En contrepartie de la gestion du rucher la commune versera à Thomas GRASSET une redevance annuelle unique de 1400 € H.T. (1680 € T.T.C.) et pour les animations la commune versera à Christel BONNAFOUX un forfait de 140 € TTC par demi-journée dans la limite de 15 animations par an auprès du public.
- Signature avec la SACEM un contrat de représentation de projection audiovisuelle attractive dans le cadre des activités de la Médiathèque et du Mazet Ados.
La redevance forfaitaire hors taxe est de 116,90 € soit 129,88 € T.T.C. par an pour 4 projections audiovisuelles (médiathèque), de 78,30 € H.T. soit 86,99 € T.T.C. par an pour 10 micro-ordinateurs (appareil individuel de consultation, projection et écoute) et 91,34 € H.T. soit 101,70 € T.T.C. (Mazet Ados).
- Signature d'un marché de mobilier scolaire primaire et mobilier administratif (deux lots) :
 - lot 1 avec la société SAS DPC, domiciliée à Bressuire (79) ZA de Riparfond – 1, rue Pierre et Marie Curie pour un montant minimum de 0 € HT et un maximum de 40.000,00 € HT pour la première période sur une durée de 3 ans ;
 - lot 2 avec la société, SARL Jean Nicot, domiciliée à Lunel (Hérault) : 130, chemin des merles pour un montant de minimum de 0,00 € HT. et un montant maximum de 25.000,00 € HT pour la première période sur une durée de trois ans.

TRAVAUX :

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
† **Rapport informatif**

- Signature d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un local commercial – résidence le Carré :
 - Lot.1 – travaux de menuiserie extérieure avec la société V.I.P. PLUS, domiciliée à Castelnau – le-Lez (Hérault) 420, avenue Blaise Pascal Z.A. La Garrigue pour un montant de 12.789,54 € H.T. soit 15.347,45 € T.T.C ;
 - Lot.2 – travaux de chauffage, climatisation et plomberie avec la société I.C.C.S., domiciliée à Saint Mathieu de Trévières (Hérault) 4, rue du Grand Chêne pour un montant de 37.561,77 € H.T. soit 45.074,12 € T.T.C.

- Marché : accord cadre de services de téléphonie (deux lots) :
 - Signature pour le lot 1 un accord cadre mono attributaire avec marchés subséquents avec la société Orange S.A., domiciliée à Paris (Seine) 78, rue Olivier de Serres pour un montant maximum de 40.066,80 € T.T.C. sur une durée de 4 ans
 - Signature pour le lot 2 un accord cadre multi attributaires avec marchés subséquents avec les sociétés :
 - Orange S.A., domiciliée à Paris (Seine) 78, rue Olivier de Serres pour un montant maximum de 20.678,40 € T.T.C. sur une durée de 4 ans ;
 - Société Française du Radiotéléphone (SFR), domiciliée à Paris (Seine) : 16, rue du Général Alain de Boissieu pour un montant de 18.996,00 € T.T.C. sur une durée de 4 ans.

- Signature d'un avenant n°2 à la convention n° 200341700451 de vérification périodique des bâtiments communaux et des aires de jeux : ajout de bâtiments communaux (local athlétisme – club house foot – salle des familles et aires de jeux (city stade et skate park) avec Qualiconsult Sécurité domiciliée à Montpellier (Hérault) : Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – Bât.18 pour un montant de prestation de 300,00 €HT soit 360,00 € TTC.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

† Rapport informatif

- ✓ DIA n°19M0067 – terrain – 22 Rue du Truc d'Anis – cadastré AR145
- ✓ DIA n°19M0068 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP21 lot 4a et AP26 lot 4b
- ✓ DIA n°19M0069 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP21 lot 5a et AP26 lot 5b
- ✓ DIA n°19M0070 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP21 lot 16a et AP26 lot 16b
- ✓ DIA n°19M0071 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP25
- ✓ DIA n°19M0072 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP26 lot G
- ✓ DIA n°19M0074 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP26 lot 15a
- ✓ DIA n°19M0075 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP26 lot 13
- ✓ DIA n°19M0076 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP26 lot 12
- ✓ DIA n°19M0077 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP26 lot 14a et lot 14b
- ✓ DIA n°19M0078 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP26 lot 11a lot 11b lot 11c lot 11d
- ✓ DIA n°19M0079 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP26 lot 10a lot 10b
- ✓ DIA n°19M0080 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP26 lot 9
- ✓ DIA n°19M0081 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP26 lot 8
- ✓ DIA n°19M0082 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP26 lot 7
- ✓ DIA n°19M0083 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP26 lot 6
- ✓ DIA n°19M0084 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP21 lot 20
- ✓ DIA n°19M0085 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP21 lot 19
- ✓ DIA n°19M0086 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP21 lot 18
- ✓ DIA n°19M0087 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP21 lot 17
- ✓ DIA n°19M0088 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP21 lot 3
- ✓ DIA n°19M0089 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP21 lot 2
- ✓ DIA n°19M0090 – terrain – Avenue Louis Cancel – cadastré AP21 lot 1
- ✓ DIA n°19M0091 – terrain/maison – 1 Allée Jean Vincent – cadastré AI300 AI314 AI316.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

- ✓ DIA n°19M0092 – terrain/maison – 240 rue des Avants – cadastré AK22
- ✓ DIA n°19M0093 – terrain – Le Clos des Calines lot.7 – cadastré AK 22 AK21
- ✓ DIA n°19M0094 – terrain – Le Clos des Calines lot.5 – cadastré AK 22 AK21
- ✓ DIA n°19M0095 – terrain – Le Clos des Calines lot.6 – cadastré AK22 AK21
- ✓ DIA n°19M0096 – terrain – Le Clos des Calines lot.2 – cadastré AK22 AK21
- ✓ DIA n°19M0097 – terrain/maison – 126 Cami de Las Oliveidas – cadastré AC172 AC173

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

2019/041 Démission d'un élu et remplacement par le suivant de liste

† **Rapporteur : M. le Maire**
† **Rapport informatif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Myriam MARY-PLEJ, élu de la liste « Saint Mathieu de Trévières Grand Cœur », a présenté sa démission par courriel en date du 21 octobre 2019.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Rémi GERBAUD, candidat suivant venant sur la liste « Saint Mathieu de Trévières Grand Cœur » a été informé par courrier.

Monsieur Rémi GERBAUD, candidat sur la liste « Saint Mathieu de Trévières Grand Cœur » venant immédiatement après, remplace Mme Myriam MARY-PLEJ en tant que conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Rémi GERBAUD.

2019/042 Election d'un conseiller municipal aux commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal

† **Rapporteur : Monsieur le Maire**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Vu de le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

A la suite de la démission de Mme Myriam MARY-PLEJ du conseil municipal, il convient de désigner son remplaçant au sein des commissions dont elle était membre :

- ▶ **Finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique ;**
- ▶ **Centre Communal d'Action Sociale.**

Suivant l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin doit être secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé que le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter le scrutin public pour procéder à la désignation du remplaçant de Mme Myriam MARY-PLEJ au sein des commissions municipales.**

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

Il est proposé que le conseil municipal :

- désigne M. Rémi GERBAUD :

- *comme membre de la commission « Finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique » ;*
- *comme membre du Centre Communal d'Action Sociale.*

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2019/043 Décision modificative n°2 du budget M14

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

En fin d'année, il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de recettes et de dépenses supplémentaires non inscrites au budget primitif ainsi que de réaffectations de dépenses.

La maquette de la décision modificative n°2 du budget M14 est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification n°2 du budget M14 telle que résumée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	CPTÉ	LIBELLE	BP	PROPOSITION DM	BP + DM
011	6226	Honoraires	12 400,00	- 6 000,00	6 400,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 280,00	6 000,00	7 280,00
		Total DM		0,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 493 451,97		4 493 451,97

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 décembre 2019 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 21</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 6</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2019/044 Autorisation donnée à M. le Maire jusqu'à l'adoption du BP 2020 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessous :

BUDGET M14		
Affectation	Montant	Pour mémoire Budget 2019 + DM
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	54 509,86	218 039,45
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	251 739,55	1 006 958,22
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	290 579,48	1 162 317,93
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	628 242,11	2 512 968,44

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 décembre 2019 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2019/045 Dispositif « Bourgs-Centres » Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre de la délibération n° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Région Occitanie a clairement exprimé son engagement en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs-Centres.

La ville de Saint Mathieu de Trévières a été identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centre Occitanie ». Ce dispositif repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat entre la Région et les acteurs du territoire. Ce contrat cadre définit des actions prioritaires sur la période 2019-2021 et au-delà sur du plus long terme. Ce contrat sert de support pour l'attribution d'aides financières demandées chaque année à la Région et à d'autres partenaires financiers.

En 2018, la commune de Saint Mathieu de Trévières a décidé de présenter sa candidature pour la signature d'un contrat Bourg Centre Occitanie.

Le contrat Bourg Centre repose sur un diagnostic partagé du territoire avec les différents partenaires associés (CCGPSL, Région, Département, EPFO...) mettant en évidence les fonctions de centralité de la commune comme pôle de services et présentant une analyse de son potentiel et de ses fragilités.

Compte tenu des enjeux identifiés, une stratégie de développement et de valorisation a été définie pour les 10 prochaines années autour des 3 axes suivants :

- **Axe 1 : organiser la mobilité**
- **Axe 2 : forger une identité touristique de la commune**
- **Axe 3 : conforter et développer le tissu commercial local et l'emploi**

Ces axes stratégiques sont déclinés en 8 actions, elles-mêmes déclinées en sous actions.

Considérant que la conclusion du contrat Bourg-Centre Occitanie pour la ville de Saint Mathieu de Trévières permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le contrat Bourg-Centre Occitanie pour Saint Mathieu de Trévières tel que présenté ci-dessus et joint au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dispositif.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 9 décembre 2019 a présenté ces éléments

<p>■ VOTE : Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>

2019/046 Concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – attribution de la concession

† *Rapporteur : M. Luc MOREAU*
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Par délibération en date du 20 juin 2019 le conseil municipal a approuvé le choix d'une concession de service pour l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et a autorisé M. le Maire à lancer une procédure de consultation.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence une entreprise s'est déclarée candidate : la SARL MEDIAFFICHE – 73 rue du 5ième régiment d'artillerie – 34 070 MONTPELLIER

La commission a admis sa candidature et la société a été admise à présenter une offre qui a été analysée.

La commission a procédé à l'examen de l'offre le 17 septembre 2019 et l'a admise à la négociation.

Le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que le rapport final avec les motifs du choix du candidat, l'économie générale du contrat et le projet de contrat ont été transmis, conformément à l'article L1411-7 du CGCT, aux membres du conseil municipal, le 25 novembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le choix de la SARL MEDIAFFICHE comme concessionnaire du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- **d'approuver** le contrat de concession à conclure avec la SARL MEDIAFFICHE;
- **d'autoriser** M. le Maire à le signer et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 9 décembre 2019 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>

2019/047 Projet 8.000 arbres

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le département a lancé le projet « 8.000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples.

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être :

- *des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;*
- *la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;*
- *la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).*

Les principes de cette opération sont les suivants :

- *les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...*
- *les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;*
- *ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;*
- *le département assure l'achat et la livraison ;*
- *la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;*
- *des mesures d'accompagnement seront proposées par le département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage /haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formations).*

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage ou à service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception, des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **d'accepter** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres (micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane) ;
- **d'affecter** ces plantations aux espaces publics communaux suivants : les Fontanilles – Av. Louis Cancel – parking Ancien Abattoir - plan du Cros – halle des Champs Noirs – boulodrome – jardins communaux ;
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 9 décembre 2019 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2019/048 HERAULT THD : Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE
 † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Hérault THD a pour objectif de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communication électronique à très haut débit désigné « réseau FTTH » dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le département de l'Hérault et entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 25 ans.

Conformément à l'article L.111-5-1 du code de la construction et de l'habitation et aux textes réglementaires pris pour son application (art.R111-14 du même code et arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R.111-14 du code de la construction et de l'habitation modifié), un immeuble collectif neuf doit être équipé en lignes FTTH au moment de sa construction.

Dès lors le propriétaire peut mettre ces lignes à disposition de l'opérateur et lui en confier la gestion. Pour cela il est présenté une convention à passer entre la commune et la société Hérault THD, qui fixe la modalité de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de convention tel que présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 9 décembre 2019 a présenté ces éléments.

9

■ VOTE :

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2019/049 Travaux de réhabilitation et d'aménagement du groupe scolaire élémentaire Agnès Gelly et maternelle « Les Fontanilles » : demande de financements au titre de la DETR 2020

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire NOR : INTB12400718C du 17 décembre 2012 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'état pour des projets d'investissement ;

Lors de sa réunion du 11 octobre 2019, la commission des élus, compétente en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'est prononcée sur les catégories d'opérations prioritaires éligibles pour 2020 permettant ainsi le lancement d'appel à projet pour la programmation de la DETR 2020.

Le groupe scolaire de la commune est constitué de l'école élémentaire Agnès Gelly et de l'école maternelle « Les Fontanilles » qui compte respectivement 14 et 7 classes.

Ces écoles font l'objet de travaux de réhabilitation selon un programme pluriannuel

Le programme de travaux scolaires 2020 prévoit :

- pour l'école élémentaire Agnès Gelly, la réhabilitation d'une classe, et la création d'un système de chasses d'eau dans les sanitaires, la rénovation des circulations de l'étage,
- pour l'école maternelle, il est prévu des travaux de rénovation de l'espace bibliothèque et de l'amélioration de l'acoustique de l'espace bibliothèque, de l'éclairage du réfectoire.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à **57 656, 60€ HT**.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le programme de réhabilitation des écoles Agnès Gelly et Fontanilles ;
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programme 2020 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 9 décembre 2019 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2019/050 Création d'un espace de coworking dans l'espace du Belvédère : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Afin de prendre en compte la demande et la pratique grandissante du télé-travail, il est rappelé l'existence de locaux communaux vacants dans l'espace du belvédère.

La place du Belvédère est un espace public situé au pied d'une résidence d'habitation du même nom.

Le rez de chaussée de cette résidence est constitué de locaux communaux aujourd'hui désaffectés.

Cette disponibilité de patrimoine public est de nature à conforter le tissu économique local notamment par la création d'un espace de coworking.

Celui-ci serait localisé dans l'ancienne bibliothèque dont la surface est parfaitement adaptée à l'usage d'un espace de travail partagé.

L'espace extérieur a fait l'objet d'une requalification consistant à la création d'espaces de stationnements et de travaux d'accessibilité adaptés à l'utilisation de ces locaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : 100 000,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de création d'un espace de coworking dans l'espace du Belvédère ;
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du DSIL ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 9 décembre 2019 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2019/051 Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre de 2020

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

L'aménagement des aires de jeux est éligible au titre des fonds de concours attribué par la CCGPSL. La commune souhaite créer une aire de jeux à la Fontaine Romaine.

L'estimation des travaux relevant de ces aménagements s'élève à 62 500€ HT.

Il est demandé au conseil municipal

- **d'accepter** le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour 2020, sous la forme d'un fonds de concours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la CCGPSL pour l'obtention d'un fonds de concours le plus élevé possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 9 décembre 2019 a présenté ces éléments.

VOTE :

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.



